

**Pièce jointe n°4**

**Document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale**

*4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement*



Le site est implanté dans la Zone d'Activités Les Coteaux de la commune de Vars (16330). La commune de Vars fait partie du territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Cœur Charente. Ce PLUi a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 27 avril 2023 et est entré en vigueur le 22 mai 2023.

D'après le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Cœur Charente, le terrain est localisé dans la zone classée Uz1. Cette zone couvre des secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, en raison de la spécificité de leurs besoins et des nuisances pouvant être générées. La zone du projet est donc en accord avec le secteur d'activité du projet.

Les conditions de l'occupation des sols applicables au projet sont définies au sein du règlement du PLUi Cœur Charente. Le projet respectera l'ensemble des conditions applicables, notamment :

### **Règlement applicable au sous-secteur Uz1 :**

#### **5.5.1 Usages des sols et destination des constructions**

Le projet vise en la construction d'un entrepôt logistique. Cette activité ne fait pas partie des activités interdites ou autorisées sous conditions. Il est par conséquent considéré comme autorisé suivant le point 5.5.1 du règlement.

#### **5.5.2 Caractéristiques urbaines et architecturales des constructions**

##### *5.5.2.1 Implantation des constructions*

Le bâtiment logistique aura une hauteur à l'acrotère de 13 m et un retrait de 20 m par rapport aux limites séparatives. Il sera donc bien éloigné de 7,5 m (13/2) des limites séparatives comme l'impose ce point.

##### *5.5.2.2 Volumétrie*

La hauteur maximale de l'entrepôt ne dépassera pas les 15 m imposées. En effet, le bâtiment aura une hauteur de 13 m à l'acrotère.

##### *5.5.2.3 Aspect extérieur*

Les façades du bâtiment seront constituées d'un bardage métallique qui se fondra dans le paysage afin d'éviter les contrastes de teintes. L'entrepôt accueillera deux cellules avec une toiture constituée de plusieurs pentes (absence de mono-pente).

#### **5.5.3 Qualité paysagère et environnementale des abords de la construction**

##### *5.5.3.1 Implantation des constructions*

Autour du site, il y aura une clôture grillagée d'une hauteur de 2 m, en teinte sombre et métallique.

##### *5.5.3.2 Le traitement des espaces libres*

Au moins 20 % de la surface du site sera aménagée en tant que zone perméable, comprenant des espaces verts, un bassin d'infiltration, etc. Au regard des surfaces, ces surfaces perméables représenteront 58 % de la superficie du site.

Des arbres de hauts jets seront plantés à hauteur d'un arbre par tranche de 200 m<sup>2</sup> d'espaces libres soit 100 arbres environ.

De plus, le site prévoit l'aménagement de 20 places de stationnement pour les véhicules légers. Chaque groupement de 4 place sera associé à 1 arbre soit 5 arbres.

Les plantations seront choisies parmi les essences locales qui ont été fixé à l'annexe 9.2 du PLUi.

**Pièce jointe n°5**  
**Parcelles**



COMMUNE D'	CODE POSTAL	PREFIXE DE LA SECTION DE L'	NUMERO DE F	SUPERFICIE D'	EMPRISE DU P
Vars	16330	0 ZN	136	1109	1109
Vars	16330	0 ZN	335	2719	2719
Vars	16330	0 ZN	337	28717	28717
Vars	16330	0 ZN	339	1605	1605

PROJET SUR LA PARCELLE EN M2



**Pièce jointe n°8**  
**Incidence notable sur l'environnement**

*4° de l'art. R. 512-46-3 du code de l'environnement*



A l'instar du CERFA 15 679\*04, relatif à la demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées, la présente pièce jointe s'articule sous forme de tableau. Dans une première partie, elle a pour objectif d'appréhender le milieu d'implantation et la sensibilité du secteur et en deuxième partie d'analyser les incidences notables sur l'environnement.

## I. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE EN FONCTION DE LA LOCALISATION DU PROJET

Milieu environnementale d'intérêt	Projet présent dans le milieu	Description du milieu impactée le cas échéant
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF)	Non	Deux ZNIEFF de type 2 se situent à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4,8 km à l'Ouest du site, il s'agit de la VALLEE DE LA CHARENTE EN AMONT D'ANGOULEME (ID : 540120100).</li> <li>- 5,6 km à l'Est du site, il s'agit de la FORET DE LA BRACONNE ET DE BOIS BLANC (ID : 540120104).</li> </ul> Une ZNIEFF de type 1 est localisée à une distance de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4,8 km au Nord du site. Il s'agit de la FORET DE BOIXE (ID : 540003220).</li> </ul>
Zone de montagne	Non	-
Zone couverte par un arrêté de protection biotope	Non	-
Territoire d'une commune littorale	Non	-
Parc national, parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional	Non	-
Territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration	Oui	La commune du projet appartient au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du département de la Charente. L'Est du terrain est impacté par la route nationale 10.
Bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable	Non	Le monument historique ou ses abords le plus proche est localisé à 2,4 km de l'emprise du site. Il s'agit de la Castrum d'Andonne sur la commune de Villejoubert.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation	Non	Le terrain du projet ne fait l'objet d'aucun recensement comme zone humide.
Commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé	Non	La commune de Vars est concernée par le PPRn de type inondation nommé PPR Montignac à Balzac approuvé le 7/08/2001. Néanmoins le zonage réglementaire n'impacte pas les terrains du projet. Il n'y a pas de PPRT impactant la commune.

Site ou sur des sols pollués	Non	Le site du projet n'est pas recensé dans la base de données Basias.
Zone de répartition des eaux	Oui	La totalité du bassin de la Charente est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), ce qui atteste d'un déséquilibre entre la disponibilité de la ressource et les besoins en eau des usages et des milieux aquatiques.
Périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle	Non	La commune et le terrain du projet ne sont pas localisée dans une aire d'alimentation de captages.
Site inscrit	Non	Le site inscrit le plus proche se situe à 5,3 km au Nord du projet Ouest. Il s'agit de La rangée de 62 platanes bordant de part et d'autre l'allée des platanes.
<b>Milieu environnementale d'intérêt</b>	<b>Projet présent à proximité</b>	<b>Description du milieu impacté le cas échéant</b>
Site Natura 2000	Non	La zone Natura 2000 (directive oiseaux) la plus proche se situe à 4,8 km à l'Ouest du projet. Il s'agit du site Natura 2000 Vallée de la Charente en amont d'Angoulême (Id : FR5412006)
Site Classé	Non	-

## II. EFFETS NOTABLES DU PROJET

Incidence potentielle de l'installation		Concerné ?	Nature et importance de l'effet le cas échéant
Ressource	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	Oui	L'eau sera essentiellement utilisée sur le site pour les besoins des salariés. L'eau proviendra du réseau d'eau potable communal.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	Non	Les aménagements projetés n'impliqueront pas de drainages ou de modifications prévisibles des masses d'eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	Non	Un équilibre déblai/remblai sera visé pour éviter un excédent de matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	Non	Un équilibre déblai/remblai sera visé pour éviter un déficit de matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	Non	Le terrain est actuellement un terrain anthropique (terrain agricole) au sein d'une zone d'activités qui fait l'objet de perturbation humaine (activité industrielle, entrepôt) et à proximité immédiate de la RN 10 qui ne rend pas propice et pérenne le développement d'une biodiversité d'intérêt.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	Non	Le projet n'est pas situé à proximité d'une zone Natura 2000.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées point précédent ?	Non	Les sites les plus proches qui ont une zone a sensibilité particulière se localisent à plus de 4 km.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	Oui	Le terrain du projet est d'après le PLUi destiné à accueillir des activités de stockage et de logistique générant des nuisances
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	Non	-

Incidence potentielle de l'installation		Concerné ?	Nature et importance de l'effet le cas échéant
	Est-il concerné par des risques naturels ?	Non	Le terrain du projet n'est pas concerné par des risques d'inondations ou d'autres risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	Non	-
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	Non	-
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	Oui	Le site sera à l'origine d'un déplacement d'environ 40 poids lourds par jour et 25 véhicules légers par jour.
	Est-il source de bruit ?	Oui	Les principales sources sonores d'une activité logistique sont la circulation des véhicules sur le site.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	Oui	Comme il est indiqué précédemment les terrains sont localisées dans une la zone du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la RN 10, pour autant aucune incidence n'est attendue sur les terrains d'implantation du projet.
	Engendre-t-il des odeurs ?	Non	-
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	Non	-
	Engendre-t-il des vibrations ?	Non	-
<b>Nuisances</b>	Est-il concerné par des vibrations ?	Non	-

Incidence potentielle de l'installation		Concerné ?	Nature et importance de l'effet le cas échéant
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	Oui	Le site disposera d'un éclairage nocturne pour la sécurité qui sera dirigé vers le sol. Cet éclairage respectera les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatifs à la prévention, à la réduction, et à la limitation des nuisances lumineuse.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	Non	-
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	Non	-
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	Oui	Les rejets générés sur le site seront de 2 natures : - Les rejets d'eaux usées qui seront traitées par un dispositif d'assainissement collectif conforme aux normes en vigueur, - Les eaux pluviales ruisselant sur le site qui seront gérées à la parcelle (bassin d'infiltration dimensionné pour une pluie d'occurrence 30 ans). Le dimensionnement de cet ouvrage est présenté dans la pièce jointe 2 Bis.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	Non	-
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	Oui	Les déchets produits seront principalement des déchets non-dangereux (déchets de bureaux, d'emballages). Des déchets dangereux pourront être générés (ex : boues produites par le curage du séparateur hydrocarbure). Ces déchets seront dirigés vers des installations autorisées.
Patrimoine/Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	Non	Le site ne se situe pas à proximité de patrimoine architectural particulier. Le projet prend place dans une zone d'activités.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités Humaines (agriculture, sylviculture,	Oui	Le terrain est actuellement en attente d'urbanisation.

Incidence potentielle de l'installation		Concerné ?	Nature et importance de l'effet le cas échéant
	urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		Il sera utilisé pour une activité de transport logistique.

### III. CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES

Il n'y a pas de projet de nouveau projet ou d'études d'impact sur la zone d'activités les coteaux ou au sein de la commune de Vars, Anais et Saint-Amant-de-Boixe.

### IV. INCIDENCE TRANSFRONTALIERE

Les effets de l'établissement ne seront pas susceptibles d'entraîner des répercussions de nature transfrontalière.

### V. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Lors du choix du projet, plusieurs mesures ont été prises. En effet, le projet prend place dans un espace qui a été étudié pour y créer une zone d'activités et y accueillir des activités de stockage.

Le terrain du projet est recensé au PLUi comme zone Uz1 « Sous-secteur destiné à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique générant des nuisances ». De plus, le terrain est localisé à proximité immédiate d'un échangeur de la route nationale RN10 et de la départementale D11.

Le choix s'est également orienté vers un terrain ceinturé d'activités industrielles et anthropiques, limitant sa sensibilité environnementale.

D'autres mesures sont déjà prévues pour l'implantation de ce bâtiment, tel que :

- La mise en place d'une capacité de confinement pour contenir sur le site d'éventuelles eaux d'extinction,
- La gestion d'une pluie d'occurrence trentennale sur le site grâce à la création d'un bassin perméable,
- La construction d'aires de stationnement dédiées aux véhicules légers et aux poids lourds afin de prévenir les engorgements sur les axes de circulation du secteur,
- L'aménagement d'espaces verts,
- L'aménagement d'un abri pour les 2 roues.



**Pièce jointe n°11**  
**Capacités techniques et financières**

*7° de l'Art. R.512-46-4 du code de l'environnement*



## I. IDENTITE

---

Le signataire du présent dossier de demande d’enregistrement est la société TRANSPORTS BREGER dont les coordonnées complètes sont précisées ci-dessous :

Raison social	TRANSPORTS BREGER
Forme juridique	Société par actions simplifiée
N° SIRET	55675012300375
Adresse du siège social	187 Boulevard des Loges 53 000 Laval
Signataire de la demande	Vincent Lesage
Qualité du signataire	Président directeur général

## II. CAPACITES TECHNIQUES

---

La société TRANSPORTS BREGER est une entreprise indépendante reconnue comme un acteur majeur Européen et spécialiste de l’organisation de transport et de logistique. Le siège social français de cette société est localisé à Laval en Mayenne.

TRANSPORTS BREGER est implanté dans 11 agences réparties dans toute la France et possède 3 filiales dans notre pays et 2 filiales à l’étranger. Le groupe est fort d’une équipe de près de 1000 collaborateurs pour un chiffre d’affaires d’environ 170M€. Il gère un parc roulant de 670 véhicules, réalise plus de 600 000 expéditions organisées, et possède une capacité de stockage d’environ 200 000 m<sup>2</sup> d’entrepôts répartis sur 30 plateformes logistiques.

TRANSPORTS BREGER s’implante dans de nombreux domaines tels que l’automobile, l’industrie, agroalimentaire, le bâtiment et l’isolation, etc

Le futur établissement prend place dans la zone d’activité les Coteaux à Vars et stockera principalement des produits combustibles au sein de la plateforme. TRANSPORTS BREGER dispose déjà d’un entrepôt sur la zone d’activité.

Son expérience et ses moyens humains permette ainsi de justifier que la société TRANSPORTS BREGER dispose et disposera des capacités techniques nécessaires à la mise en œuvre de son projet et à l’exploitation de sa plateforme logistique.

### III. CAPACITES FINANCIERES

---

La société TRANSPORTS BREGER dispose des résultats consolidés d’exploitation ci-dessous.

	2020	2021	2022
Chiffres d’affaires	109 442 300 €	122 970 100 €	132 003 200 €
Résultats nets	492 600 €	-117 200 €	191 100 €

Ces chiffres permettent de vérifier la capacité financière de l’établissement à mettre en œuvre son projet et à exploiter sa plateforme dans le respect de la réglementation en vigueur.

**Pièce jointe n°12**  
**Usage futur pour la mise à l'arrêt définitif de l'installation**

*5° de l'Art. R.512-46-4 du code de l'environnement*



Compte tenu de la localisation du projet qui prend place au sein de la zone d'activités des Côteaux de la commune de Vars, le type d'usage futur retenu en cas de mise à l'arrêt définitif de l'installation est un usage industriel.

Le propriétaire futur des terrains, la SCI Les Vignes ainsi que le maire de Vars ont été sollicités sur cet usage proposé. Les courriers transmis sont annexés à cette pièce.

On notera qu'en l'absence de retour sous un délai de 45 jours, les avis sont réputés émis conformément à l'article 512-46-4 du Code de l'Environnement. C'est notamment le cas pour la sollicitation du maire de Vars.

*Annexe : courriers relatifs à la remise en état du site*



SCI LES VIGNES  
173 boulevard des Loges  
53000 LAVAL

TRANSPORTS BREGER

Laval, le 20/12/2023

Objet : projet d'implantation d'un site logistique – Autorisation du propriétaire

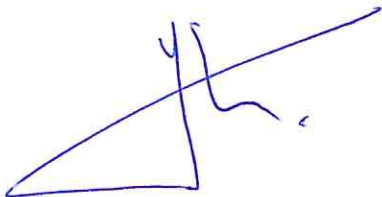
Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande relative à la demande d'enregistrement d'un entrepôt sur la commune de Vars (16), qui sollicite des autorisations quant à la réalisation d'un site logistique.

Le projet s'étendra sur les parcelles n°136, n°335, n°337 et n°339 de la section ZN du cadastre de la Vars

Par la présente, en tant que propriétaire futur des terrains, nous vous autorisons à réaliser ce projet et à déposer le dossier de demande d'enregistrement correspondant à ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Vincent LESAGE  




SCI Les Vignes  
173 bd des Loges  
53000 LAVAL

Fait à Laval, le 20/12/2023

Objet : projet de création d'une plateforme logistique – Avis sur la remise en état en cas de cessation d'activité

Monsieur,

Notre société TRANSPORTS BREGER prévoit l'implantation d'une plateforme logistique au sein de la zone d'activité les Coteaux sur le territoire de la commune de Vars. Ce projet s'implantera sur les parcelles cadastrales n°136, n°335, n°337 et n°339 de la section ZN.

L'établissement sera soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Nous allons ainsi prochainement déposer à la préfecture le dossier de demande d'enregistrement correspondant. Conformément au 5° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement, ce dossier doit comprendre l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site en cas de cessation d'activités.

Le site visé pour ce projet est placé au sein de la zone d'activité Les Coteaux. Compte tenu du zonage Uz1 appliqué à cette zone par le Plan Local d'Urbanisme intercommunales de la communauté de commune Cœur Charente, **nous vous proposons qu'en cas de cessation d'activités le site soit remis en état pour un usage industriel.**

Dans ce cadre, les mesures suivantes seront prises :

- La notification au préfet de la cessation d'activités trois mois avant celle-ci ;
- L'évacuation des produits et des déchets présents sur le site ;
- La mise en place de limitation ou d'interdiction d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosions.

Nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer votre avis sur cette proposition d'usage futur afin que nous puissions le joindre à notre dossier.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Signature





**breger**  
organisateur  
transporteur

Transports breger et Cie  
173 boulevard des Loges - CS 96167 - 53062 LAVAL Cedex 9  
Tél. : +33 (0)2 43 66 38 38 - Fax : +33 (0)2 43 26 26 42  
SAS au capital de 3 079 000 euros - RCS Laval B 556 750 123 - TVA intra ; FR 09 556 750 123 - Code APE : 4941 A

Mairie de VARS

A l'attention de Mr le Maire  
33, rue Principale  
16330 VARS

LR-AR

Fait à LAVAL, le 19/10/2023

**Objet : Projet de création d'une Plateforme Logistique – Avis sur la remise en état du site en cas de cessation d'activité**

Monsieur le Maire,

Notre société Transports BREGER prévoit l'implantation d'une Plateforme Logistique sur le territoire de la commune de VARS (16330). Ce projet s'implantera sur les parcelles cadastrales ZN113, ZN 115, ZN 136, ZN 143 du cadastre communal.

L'établissement sera soumis au régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 1510-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Nous allons ainsi prochainement déposer à la Préfecture le dossier de demande d'enregistrement correspondant. Conformément au 5° de l'art. R. 512-46-4 du Code de l'environnement, ce dossier doit comprendre l'avis du Maire ou du Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme ainsi que les propriétaires des terrains sur l'état dans lequel devra être remis le site en cas de cessation d'activités.

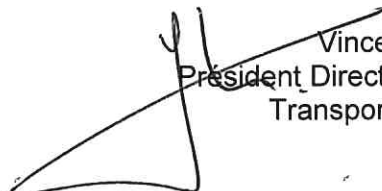
Compte tenu de la localisation de notre projet et de la vocation actuelle de la zone au sein du plan local d'urbanisme communal de VARS, nous vous proposons qu'en cas de cessation d'activités le site soit remis en état pour un usage d'activités industrielles (Zone Uz1 du PLU).

Dans ce cadre, les mesures suivantes seront prises :

- La notification au préfet de la cessation d'activités trois mois avant celle-ci ;
- L'évacuation des produits et des déchets présents sur le site ;
- La mise en place de limitation ou d'interdiction d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion.

Par ailleurs, un mémoire sera transmis au préfet et précisera les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnées à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement compte tenu de l'usage futur précédemment établi. Ces mesures comporteront notamment les mesures de maîtrise des risques éventuellement nécessaires en cas de pollution des sols, des eaux souterraines ou des eaux superficielles.

Nous vous prions de croire, Monsieur le maire, en l'expression de notre considération distinguée.

  
Vincent LESAGE  
Président Directeur Général  
Transports BREGER

[www.breger.fr](http://www.breger.fr)



En provenance de :

~~32 rue Pr...~~  
~~VARS~~

SSAR-V2N - PTC 02F - 20/04/2102 - 09/22



LA POSTE  
Numéro de l'AR :

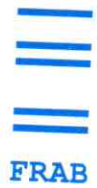
**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**

AR 1A 195 424 8775 0



CP

Renvoyer à



Présenté / Avisé le : 25/10/2017  
Distribué le : 25/10/2017

Je soussigné(e) déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

- CNI / permis de conduire
- Autre : .....

Signature  
Mairie de VARS  
CHARENTE

Signature facteur \*

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

TRANSPORTS BRCEAR

113 Bd des Loges

53062 LAIR



PRELIVE DE DÉPÔT

**Pièce jointe n°15**

**Éléments appréciant la comptabilité du projet avec le ou les plan(s), schéma(s) ou programme(s) et les mesures fixées associées**

*9° de l'Art. R. 512-46-4 du code de l'environnement*



La présente pièce jointe vise à présenter, s'il y a lieu, les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement,
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement,
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3,
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement,
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement,
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement,
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement,
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement,
- le plan de protection de l'atmosphère prévu au V de l'article L. 222-4 du code de l'environnement.

Parmi ces documents, compte tenu de la nature du projet et de son emplacement, la compatibilité du projet sera évaluée avec les documents suivants

- Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027,
- Le SAGE du bassin de la Charente.

## I. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE DU BASSIN ADOUR-GARONNE 2022-2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne pour la période 2022-2027 a été arrêté le 10 mars 2022. Il s'agit du SDAGE en vigueur actuellement.

Ce schéma directeur comprend 4 orientations fondamentales déclinées en mesures à mettre en œuvre. Le tableau suivant présente, s'il y a lieu, les mesures retenues dans le cadre du projet vis-à-vis de chacune de ces dispositions.

Orientations et dispositions du SDAGE	Mesures retenues dans le cadre du projet
<u>Orientation A</u> : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE	
Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs	Ce n'est pas du ressort du porteur projet
Mieux connaître pour mieux gérer	
Développer l'analyse économique dans le SDAGE	
Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	
<u>Orientation B</u> : Réduire les pollutions	
Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants	Les eaux pluviales de voiries susceptibles d'être polluées feront l'objet d'un traitement au sein d'un séparateur d'hydrocarbure qui sera implanté en amont du bassin d'infiltration.
Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée	Non concerné.
Préserver et reconquérir la qualité pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau	Le projet ne générera pas de dégradation de l'eau potable ou des eaux utilisées pour des loisirs.
Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels	Le projet n'est pas sur une zone littorale
Gérer les macrodéchets	Le projet n'engendrera pas de déchets en grandes quantités. Ces déchets seront évacués vers des exutoires dédiés.



Orientations et dispositions du SDAGE	Mesures retenues dans le cadre du projet
<u>Orientation C</u> : Améliorer la gestion quantitative	
Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer	Non concerné.
Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique	Non concerné.
Anticiper et gérer la crise	La gestion des eaux pluviales sera réalisée sur site au sein d'un bassin d'infiltration dimensionné pour gérer une pluie d'occurrence trentennal.
<u>Orientation D</u> : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	
Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques	Non concerné.
Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral	Non concerné.
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau	D'après le PLUi, l'emprise du projet est une zone Uz1 vouée à accueillir des activités de stockage et de logistique qui ne comprend aucune zone humide.
Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation	Les ruissellements et l'aléa inondation seront maîtrisés au sein du site au travers du bassin d'infiltration qui a été dimensionné pour gérer les eaux pluviales d'une pluie d'occurrence trentennal.

Tableau 1 : Compatibilité du projet au SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

**Le projet est conforme aux orientations du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.**

## II. COMPATIBILITE AVEC LE SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA CHARENTE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin-versant de la Charente Ci-après, est vérifiée la compatibilité du projet avec les orientations du SAGE.

Orientations et dispositions du SAGE	Mesures retenues dans le cadre du projet
<u>Orientation A</u> : Organisation, participation des acteurs et communication	
Objectif n° 1 : Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente	Ce n'est pas du ressort du porteur de projet.

Objectif n° 2 : Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin	
Objectif n° 3 : Améliorer la connaissance	
<b>Orientation B : Aménagements et gestion sur les versants</b>	
Objectif n° 4 : Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants	Les eaux pluviales seront infiltrées dans le bassin d'infiltration du site. Les eaux pluviales de voiries seront préalablement traitées par un séparateur hydrocarbure.
Objectif n° 5 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural	
Objectif n° 6 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain	
<b>Orientation C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques</b>	
Objectif n° 7 : Protéger et restaurer les zones humides	Ce n'est pas du ressort du porteur de projet.
Objectif n° 8 : Protéger le réseau hydrographique	
Objectif n° 9 : Restaurer le réseau hydrographique	
Objectif n° 10 : Encadrer et gérer les plans d'eau	
Objectif n° 11 : Développer la connaissance pour gérer les marais rétro littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche	
<b>Orientation D : Prévention des inondations</b>	
Objectif n° 12 : Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation	Ce n'est pas du ressort du porteur de projet
Objectif n° 13 : Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine	
<b>Orientation E : Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage</b>	
Objectif n° 14 : Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages	Enjeux de gouvernance
Objectif n° 15 : Maîtriser les demandes en eau	
Objectif n° 16 : Optimiser la répartition quantitative de la ressource	
<b>Orientation F : Gestion et prévention des intrants et rejets polluants</b>	

Objectif n° 17 : Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau	Les eaux pluviales de voiries seront susceptibles d'être polluées. Elles feront par conséquent l'objet d'un traitement au sein d'un séparateur d'hydrocarbures qui sera implanté en amont du bassin d'infiltration.
Objectif n° 18 : Améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et réduire les rejets polluants d'origine agricole	
Objectif n° 19 : Réduire les rejets et polluants d'origine non agricole	
Objectif n° 20 : Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques	

*Tableau 2 : Compatibilité du projet avec le règlement du SAGE du bassin versant de la Charente*

**Le projet est donc conforme aux objectifs du SAGE du bassin versant de la Charente**

